



Conseil Municipal

Du
30/11/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **21/11/2017**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
28**

DOSSIER
REFERENCE

Déposé le
7/2016
à la Préfecture de la
Haute Saône

Affiché le
7/2016
à la porte de la Mairie

IMPRES

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TRENTE NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BOHN Christelle, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAI Mariam

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

BAGUET Nathalie
BAUGEY Florimond

Pouvoir donné à :

VINCENT Marie-Thérèse
MICHEL Bruno

Assiette des coupes 2018

Rapport du Maire :

Conformément au programme approuvé par le Conseil Municipal en 2007, l'ONF nous propose de réaliser une coupe d'amélioration sur les parcelles 3 et 4 et une éclaircie sur les résineux de la parcelle 6 Ar

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe et décide :

- De vendre sur pied, par les soins de l'ONF en futaie affouagère les bois susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 3, 4, et 6Ar
- De partager, non façonnés, aux affouagistes les bois de chauffage des parcelles 3 et 4 et en demande la délivrance.

Les conditions de partage et d'exploitation de ces bois de chauffage seront définies en fin d'année 2018 pour une distribution aux affouagistes début 2019.

Vote : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat